

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Le 5 septembre deux mil vingt-trois, à vingt-et-une heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline,
Messieurs KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIX Etienne.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. BONNINGUES Louis à SIX Etienne

Absent excusé : M. SIMON Bernard

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. POINCET Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 11
Convocation adressée le 22 août 2023

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le projet arrêté du PLUi,
- Devis onduteurs mairie,
- Devis ralentisseurs,
- Devis radars pédagogiques,
- Devis panneaux signalisation,
- Devis clôture 12 rue Chaude,
- Devis clés,
- Convention avec la piscine Pierre Toinot de Sens,
- Affaires diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Devis alarme hangar rue de l'Etang,
- Local près du terrain de foot,
- Révision du prix de la maison 12 rue Chaude,
- Devis CIVB (budget assainissement).

L'ordre du jour, le compte-rendu du 4 juillet 2023 sont adoptés à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DU PLUi

Le Maire expose au conseil municipal les plans et le règlement relatif au projet du PLUi.

Après discussions, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti des observations suivantes :

S'agissant du règlement :

- **Dispositions générales**

- La zone UA est inadaptée à la commune de Villebougis et doit être remplacée par une zone UB,
- Page 8 art 5 : * préciser le terme « constructions principales » (neuves ou rénovations),
* dispositif des eaux pluviales « fortement conseillé » au lieu « imposé »
- Page 10 : le rayon de 100 m (couleur et forme des tuiles, dans l'ensemble du document « règlement écrit » est insuffisant pour Villebougis, le rayon de 150 m serait mieux adapté,

1) **2^{EME} CHAPITRE : ZONE UA**

- Page 19 : article UA 3
 - Item « implantation par rapport aux voies » : les 5 premières lignes sont difficiles à comprendre et demandent à être moins complexes à lire et plus explicites.
 - Item « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » : le 2^{ème} paragraphe comportant 7 lignes commençant par la règle précédente....et se terminant par...à la propriété. Préciser « clôture opaque »
- **Page 20 : article UA 4** (les réflexions sont à reporter sur les autres zones)
 - Généralités sur architecture : préciser le terme moellon (soit parpaing, pierre sèche ou grès) façades : Villebougis n'est pas concerné par l'item « façades » de l'article UA 4. Le conseil municipal préfère le terme fortement conseillé au terme « imposé » pour les baies plus hautes que larges. A adapter selon le contexte de la construction.
- **Page 21 : article UA 4** (les réflexions sont à reporter sur les autres zones)
 - Item « toitures » : équivoque entre les toitures « bac acier » autorisées et admises avec une teinte déterminée.
Question : qu'appelle t'on « bac acier » ? (Couverture en acier en forme de tuiles)
- Item « clôtures » :
 - Implanter une haie à + de 1 m de limite de propriété (valable pour tout le règlement),
 - Accepter la canisse végétale avec essence locale (type bouleau)
- **Page 22 : article UA 4**
 - Item : Règles imposées pour la restauration constructions existantes : tout l'item conseillé plutôt que « imposé » à adapter selon le contexte et le lieu de la construction.
- **Page 22 Article UA 5** (les réflexions sont à reporter sur les autres zones)

Est-ce que le laurier est autorisé en mélange avec d'autres essences ?

Page 23 Article UA 6

Comment fait-on en réhabilitation si on n'a pas de place à moins de 100 m (acceptation de dérogation au cas par cas) ?

2) **ZONE UB**

- Article UB 2 : pourquoi 303 m ?
- **Article UB 3 : volumétrie et implantation**

- Item : hauteur des constructions
 - Prévoir 11 m au faitage
 - Toiture terrasse, plutôt 7 m, est ce que les 0.50 m supplémentaires pour risque d'inondations sont compris dans ces 2 hauteurs ?
 - La hauteur maximale des entrepôts est trop faible aussi

- **Article UB 4 :**

- Item : ouvertures et menuiseries : pas d'item « menuiseries »
- Item : « clôture non réglementée », doit -on faire une demande ?

3) ZONE NJ

- Les fonds de jardin des parcelles classées en UA et UB sont pour la plupart classées en Nj, cependant à la lecture du plan nous observons des oublis pour certains tènements.

S'agissant des autres zones, aucunes informations hormis lorsque c'est signalé en zone UA et UB (les réflexions sont à reporter sur les autres zones)

DEVIS ONDULEURS ORDINATEURS MAIRIE

Le Maire expose au conseil municipal le devis de DEPANN INFORMATIQUE pour le remplacement de deux onduleurs pour le secrétariat pour la somme de 330.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du remplacement des deux onduleurs de la mairie,
- Charge et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS SECURITE ROUTIERE

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu d'un administré demeurant route de Paroy. Ce dernier fait part de son mécontent à cause de la vitesse excessive des véhicules circulant dans le village et suggère des propositions d'aménagement.

Le Maire expose au conseil municipal les différents devis au sujet de la sécurisation du village.

- Devis de l'entreprise COLAS pour la fourniture et la pose de 6 ralentisseurs pour la somme de 21 325.20 € HT,
- Devis de l'entreprise JCL pour :
 - La fourniture et la pose de 13 panneaux STOP pour la somme de 5 717.74 € HT,
 - La fourniture et la pose de 4 radars pédagogiques pour un montant de 8 000.00 € HT,
 - Le remplacement de divers panneaux usagés sur la commune pour la somme de 1 225.68 € HT,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été allouée à hauteur de 40 % du montant HT des travaux concernant les ralentisseurs, les panneaux STOP et les radars pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter tous les devis pour la sécurisation du village comme détaillé ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR LA CLOTURE 12 RUE CHAUDE

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FERREIRA pour clôture le terrain appartenant à la maison située 12 rue Chaude pour la somme de 4759.06 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR UN SYSTEME ELECTRONIQUE DE CLÉS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose au conseil municipal deux devis pour la fourniture et la pose d'un organigramme électronique pour contrôler les accès à tous les bâtiments communaux.

- Un devis de l'entreprise SALTO pour la somme de 18 133.96 € HT. Outre le changement de système de clés, toutes les ouvertures doivent être électrifiées (coût supplémentaire).
- Un devis de l'entreprise JOBERT pour la somme de 15 936.00 € HT.

Le Maire expose au conseil municipal qu'une subvention au titre de Village de l'Yonne peut être allouée pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Est favorable sur le principe et demande au Maire de continuer les démarches.
- Décide de demander une subvention au titre de Village de l'Yonne

CONVENTION AVEC LE CENTRE NAUTIQUE PIERRE TOINOT A SENS

Le Maire expose au conseil municipal la convention avec le centre nautique Pierre Toinot de SENS comme suit :

- Soit 81.00 € par créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique,
- Soit 61.00 € par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'opter pour le créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique à 81.00 €,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS INSTALLATION ALARME NOUVEAU HANGAR COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à la dernière réunion du 4 juillet 2023, un devis révisé a été demandé à HYPERION pour la location d'une alarme pour le nouveau hangar communal sise 2 bis rue de l'Etang.

Le devis s'élève à 69.50 € HT mensuel sur une durée de 60 mois, la maintenance est comprise. La carte GSM (obligatoire) pour la centrale alarme au tarif de 159 € payable tous les 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REVISION DU PRIX DE VENTE DE LA MAISON SISE 12 RUE CHAUDE

Le Maire expose au conseil municipal que les deux agences immobilières ayant en charge le mandat de vente simple concernant la maison sise 12 rue Chaude n'ont reçu aucune demande de visite pour ce bien.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le prix de vente a été révisé à la somme de 250 000 € net vendeur par délibération du 16 mai 2023.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de baisser le prix de vente pour que des visites aient lieu et propose de fixer le prix de vente à 230 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser le prix de vente de la maison située 12 rue Chaude à 230 000 € net vendeur,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LOCAL PRES DU TERRAIN DE FOOT

Le Maire expose au conseil municipal une demande de l'association de chasse de Villebougis.

Celle-ci souhaiterait pouvoir disposer du local près du terrain de foot. Ce local étant déjà à disposition de l'association de chasse « les Amis de la Forêt ».

Un membre du conseil municipal propose de partager le local entre les deux associations.

Etant membre de l'association de chasse de Villebougis, le Maire en qualité de Président et un autre membre de l'association et conseiller municipal ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ASSAINISSEMENT : DEVIS CIVB

Le Maire expose au conseil municipal que le bloc de compression d'un des compresseurs est hors d'usage ainsi que le ventilateur du local compresseur.

Un devis de CIVB pour le remplacement de ce matériel a été demandé ainsi que l'entretien d'un aéroéjecteur (route de Saint Georges).

Le devis s'élève au total à 10 064.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal qu'aucunes affaires diverses sont à discuter.

La séance est levée à 23 h 30

Marcel MILACHON,
Maire

Pascal POINCET
Secrétaire de séance